

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°06 – 10/06/2025

Lieu : Salle du conseil municipal / 20h 30		
Secrétaire de séance : Myriam SEILER - Rédacteur : Stéphanie BOREL		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	11 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	ABSENT
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	ABSENT
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	ABSENTE
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 21h

Points préparatoires

- Mme Myriam SEILER se propose comme secrétaire de séance / Cette proposition est acceptée par les présents.
- Questions diverses : questionnaire sur l'eau et l'assainissement de la CCVD, distribution des courriers pour demander les RIB en rapport avec les factures d'eau, information sur le feu qui a eu lieu sur la commune le matin même, information sur l'achat du terrain en

dessous de la cantine, déplacement des containers de poubelles du site du bas du village.

DELIBERATION n°1 : LOCATION SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION DANSES PLAISIR

Monsieur le Maire indique que l'Association « Danses Plaisir » demande de louer la salle polyvalente de Chabrillan comme les années précédentes, pour l'exercice de son activité pour 2025.

L'Association « Danses Plaisir » indique qu'elle occupera la Salle Polyvalente régulièrement, deux fois par semaine, le lundi de 18h à 20h45 et le vendredi de 18h à 19h.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de manifestation, réunion, rassemblements organisés par la Mairie le vendredi, la salle sera retenue d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2025, une location de 500€, pour l'occupation de la Salle Polyvalente par l'Association « Danses Plaisir » afin d'exercer son activité.
- **PRECISE** qu'un titre de recette sera émis, pour un montant de 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°2 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire les délégations suivantes :

- De signer la convention avec la CCVD afin de mettre à disposition de parcelles publiques pour l'implantation de composteurs collectifs.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°3 : Décision Modificative pour le service des eaux

Suivant détail ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	-30 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	30 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la Décision Modificative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°4 : Modification de notre délibération n°2020-06-07 concernant les délégations données à monsieur le maire au conseil municipal

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que, par délibération du 07 juin 2020, n° 2020-06-07, et dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, suivant les dispositions de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a délégué au maire 6 attributions, et ce pour la durée de son mandat.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration de la commune il apparait nécessaire de déléguer au maire la possibilité d'intenter au nom de la commune, toutes les actions en justice et défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une Instance ou d'une action.

Cette délibération complète la délibération N° 2020-06-07, en déléguant au maire une huitième attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** l'ajout d'une huitième délégation donnée à M. Le Maire, pour la durée de son mandat, comme énumérée ci-dessus.
- **Autorise** M le Maire à signer le renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°5 : Projet de circuit de randonnée « la boucle des écoliers » de la commune de Chabrillan – autorisation de balisage et travaux – demande d'inscription du circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil Départemental a adopté le schéma directeur des sports nature ;

Vu la délibération du 29 janvier 2025 du par laquelle la Communauté de communes du Val de Drôme met à jour son intérêt communautaire et indique dans sa compétence n°1 « Aménagement de l'espace communautaire » qu'elle assure l'entretien et le balisage de sentiers nécessaires à la création d'itinéraires dans l'attente de leur inscription au PDIPR

Considérant le tracé du circuit de randonnée ci-annexé

Considérant la validation du projet de circuit de randonnée par le groupe de travail sports nature du 8 avril 2025 de la Communauté de communes du Val de Drôme

La commune de Chabrillan en accord avec celles de La Roche sur Grâne et Autichamp proposent un projet de circuit de randonnée de 12km intitulé « la boucle des écoliers » qui exige que tous les cheminements sur voies communales et privées conventionnées soient inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le PDIPR, mis en place par la loi du 22 juillet 1983, est un outil juridique relevant de la compétence des Département. Il permet ainsi la protection des chemins ruraux, des cheminements sur parcelles privées des collectivités, et favorise leur mise en valeur et leur promotion.

La commune de Chabrillan autorise l'entretien et le balisage de l'itinéraire par la communauté de communes du Val de Drôme

Celle-ci proposera à l'association locale « Les Amis de Chabrillan » d'entretenir et de baliser le circuit par convention de partenariat de 3 ans renouvelable

La commune de Chabrillan en accord avec celle d'Autichamp autorise la communauté de communes du Val de Drôme à faire signer des conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires concernés par l'itinéraire : parcelles ZL33, D158, D234, AK41 (Chabrillan) et A36, A37, A66 (Autichamp)

La commune de Chabrillan autorise la communauté de communes du Val de Drôme à entreprendre les travaux d'aménagements nécessaires à la continuité du circuit (ouverture d'un chemin rural, confort de l'assise d'un chemin...)

La commune de Chabrillan autorise le Département de la Drôme à mettre en place les poteaux directionnels nécessaires à la bonne compréhension de l'itinéraire

La commune de Chabrillan autorise les différents acteurs du tourisme du territoire à faire la promotion du circuit (« Bons plans à pied », site de l'office du tourisme communautaire, applications de randonnée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, de l'itinéraire détaillé sur la cartographie jointe.**
- **Demande la labellisation du circuit auprès de la Fédération Française de Randonnée en cas d'éligibilité.**
- **Autorise le passage de l'itinéraire sur les parcelles communales et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération**
- **Autorise la signature de conventions de passage auprès des propriétaires concernés**
- **Autorise la communauté de communes du Val de Drôme à entreprendre les travaux d'aménagements nécessaires sur les chemins ruraux et à baliser le circuit en partenariat avec l'association locale « Les amis de Chabrillan »**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°6 : Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de Chabrillan sur le projet arrêté

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023. Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire

accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du **10 juin 2025** ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

Emettre un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

La présente délibération sera transmise à la CCVD.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

DELIBRATION n°7 : Choix de l'entreprise pour travaux de voiries

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans les travaux de restructuration de la route des Gilles ont été programmé et inscrit au budget 2025.

La commission VRD s'est réunie et a analysé les devis des 3 entreprises consultées.

Les devis des 3 entreprises ont été reçu :

- SCR 93 000 € HT
- LIOTARD TP 108 558€ HT
- CHEVAL E26 119 343 € HT

La commission propose au conseil municipal de retenir l'entreprise SCR car mieux disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire le choix de SCR pour la réalisation des travaux car présente l'offre la plus adaptée et la mieux notée techniquement par rapport aux autres offres.
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches administratives et financières nécessaires au bon déroulement des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°8 : Cimetière – règlement provisoire du cimetière

Le cimetière communal situé rue Chemin de Saint Pierre, aux abords de l'Eglise Saint Pierre, est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire et est soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de

tranquillité publique.

Il n'existe pas de règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière.

Au cours des années des dysfonctionnements sont apparus, et l'UDAP Drôme a émis des prescriptions

Il convient de modifier en conséquence le règlement, afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.

Le nouveau règlement du cimetière est en cours d'élaboration et il apparaît nécessaire, afin d'éviter de nouveaux dysfonctionnements, d'adopter un règlement provisoire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu l'article R421-11 du code de l'urbanisme relatif aux constructions situées aux abords des monuments historiques

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière, le respect des prescriptions de l'UDAP liées au voisinage avec un monument classé ;

Considérant que le règlement du cimetière est en cours d'élaboration.

Il est proposé d'adopter la prescription suivante, concernant la pose ou le renouvellement des pierres tombales :

- Choisir des pierres calcaires ou éventuellement du marbre non poli et clair.
- Proscrire le granit.

Il est rappelé que l'obtention d'une autorisation au titre de la police du cimetière n'exonère pas du respect des règles d'urbanisme qui s'appliquent et en particulier l'article R421-11 du code de l'urbanisme relatif aux constructions situées aux abords des monuments historiques qui demande à ce que tout nouveau caveau ou monument funéraire doive faire l'objet d'une déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à 11 votes pour et 1 abstention :

- D'APPROUVER les termes du nouveau règlement provisoire du cimetière communal tel que décrit ci-dessus afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public,
- DE DIRE que le nouveau règlement provisoire entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal, en l'attente de l'adoption d'un règlement définitif
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

21h52 fin des délibérations

Questions diverses

- Questionnaire- Rôle attendu de la CCVD pour l'eau et l'assainissement

- Distribution des courriers pour demander les RIB en rapport aux factures d'eau
- Le maire informe que la mairie a acheté le terrain en dessous de la cantine
- Information sur le feu qui a eu lieu sur la commune ce matin
- Déplacement des containers de poubelles au droit du chantier Bas du Village

Le Maire,
Cyrille VALLON

PROJET